



**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL
TENUE À HUIS CLOS, LE 14 DÉCEMBRE 2020, À 20H30, AU
CENTRE ANDRÉ-HÉNAULT, ÉDIFICE MUNICIPAL,
CONFORMÉMENT AUX ARRÊTÉS MINISTÉRIELS 2020-029 ET 2020-049 DU
26 AVRIL ET DU 4 JUILLET 2020.**

SONT PRÉSENTS :

M^{mes} Chantal Riopel, conseillère
Janie Tremblay, conseillère
Louise Savignac, conseillère

MM. Jean-Sébastien Hénault, conseiller
Denis Bernier, conseiller
Robert Groulx, conseiller

Formant quorum sous la présidence de M. Robert Bibeau, maire

ÉGALEMENT PRÉSENTS :

M. Claude Crépeau, directeur général
Me David Cousineau, greffier
M^{me} Véronique Goyette, directrice des communications

LA SÉANCE EST OUVERTE

1.0
2020-12-281

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Discussion(s) et délibération(s) des membres du conseil
Aucune.

**Sur la proposition de Janie Tremblay
Appuyée par Denis Bernier**

IL EST RÉSOLU DE :

ADOPTER l'ordre du jour tel que proposé.

1.0 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2.0 PROCÈS-VERBAL

* Séance ordinaire du 16 novembre 2020

3.0 PÉRIODE DE QUESTIONS

4.0 SERVICES ADMINISTRATIFS

* 4.1 Rapport des dépenses – Du 5 novembre 2020 au 9 décembre 2020

* 4.2 Poste de greffière-adjointe – Fin de période de probation – Confirmation d'embauche

* 4.3 Fourniture d'un plan média global – Année 2021 – Octroi de contrat

- * 4.4 Règlement 2170-2020 - Pour déterminer les taux de taxes, compensation et d'intérêts ainsi que les modalités de paiement pour l'exercice financier 2021 – Dépôt et avis de motion
- * 4.5 Règlement 2171-2020 – Modifiant le règlement 2158-2019 décrétant la tarification pour certains biens, services et activités de la Ville de Saint-Charles-Borromée – Dépôt et avis de motion
- * 4.6 État des immeubles en défaut de paiement des taxes municipales – Années 2017 et 2018 – Ordonnance de vente pour taxes
- * 4.7 Ville de Notre-Dame-des-Prairies - Entente concernant le déneigement des accès et des deux passerelles – Autorisation de signature
- * 4.8 Régie d'assainissement des eaux du Grand Joliette – Approbation budget 2021 –Autorisation de paiement de quote-part
- * 4.9 Ville de Notre-Dame-des-Prairies - Entente concernant la surveillance de la rivière L'Assomption et l'affaiblissement des glaces – Autorisation de signature
- * 4.10 Ville de Joliette – Bibliothèque Rina-Lasnier – Projet d'« espace citoyen » – Entente de service de développement et d'entretien – Autorisation de signature
- * 4.11 Calendrier des séances du conseil – Année 2021 – Adoption
- * 4.12 Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ) – Renouvellement police d'assurance 2021 – Autorisation de paiement de prime
- * 4.13 Services de la Sûreté du Québec – Année 2021 – Autorisation de paiement
- * 4.14 Municipalité régionale de comté (MRC) de Joliette – Approbation budget 2021 –Autorisation de paiement de quote-part

5.0 SERVICE DE LA PRÉVENTION DES INCENDIES

6.0 SERVICES TECHNIQUES ET TRAVAUX PUBLICS

- * 6.1 Règlement d'emprunt 2168-2020 - Mandat de services professionnels pour la préparation d'une étude géotechnique des sols des rues du vieux secteur - Octroi de contrat
- * 6.2 Approvisionnement en carburants des véhicules de la Ville – Année 2021 – Octroi de contrat
- * 6.3 Entente de travaux municipaux – Développement LG2 inc. - Secteur de la rue des Pionniers – Ajout de travaux et octroi de contrats

7.0 SERVICE DE L'URBANISME ET DE L'AMÉNAGEMENT

- * 7.1 Comité consultatif d'urbanisme (CCU) - Demandes de dérogations mineures – Acceptation
- * 7.2 Comité consultatif d'urbanisme (CCU) – Diverses demandes présentées au CCU – Décisions

8.0 SERVICE DES LOISIRS

- * 8.1 Programme 35-2020 d'incitation à la pratique d'activités sportives et culturelles – Adoption

- * 8.2 Programme 34-2020 de soutien pour l'élite sportive et culturelle – Adoption

9.0 REQUÊTES

- * 9.1 Chambre de commerce du Grand Joliette – Renouvellement d'adhésion et paiement de la cotisation 2020-2021 - Autorisation
- * 9.2 Association touristique régionale tourisme Lanaudière – Renouvellement d'adhésion et paiement de cotisation 2021 – Autorisation

10.0 INFORMATIONS

- * 10.1 Procès-verbal de correction du greffier – Séance ordinaire du conseil du 16 novembre 2020 – Dépôt
- * 10.2 Comité de démolition – Procès-verbal de la séance extraordinaire du 30 novembre 2020 – Dépôt
- * 10.3 Permis de construction – Mois de novembre 2020 - Dépôt

11.0 AUTRES SUJETS

12.0 DATE ET HEURE DE LA PROCHAINE SÉANCE

13.0 LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2.0
2020-12-282

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 16 NOVEMBRE 2020 – APPROBATION

Discussion(s) et délibération(s) des membres du conseil
Aucune.

Sur la proposition de Jean-Sébastien Hénault
Appuyée par Denis Bernier

IL EST RÉSOLU DE :

ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 novembre 2020 tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

3.0

PÉRIODE DE QUESTIONS

Considérant la tenue exceptionnelle de cette séance du conseil à huis clos, les citoyens charlois ont l'opportunité de formuler et de transmettre leurs questions en lien avec l'ordre du jour et l'administration en général par courriel au greffe@vivrescb.com ou encore via la page Facebook officielle de la Ville.

Aucune question n'a été posée.

4.0

SERVICES ADMINISTRATIFS

4.1

2020-12-283

RAPPORT DES DÉPENSES – DU 5 NOVEMBRE 2020 AU 9 DÉCEMBRE 2020

Discussion(s) et délibération(s) des membres du conseil

Aucune.

ATTENDU que le directeur général, en vertu du règlement 2111-2018 en matière de délégation de pouvoir, contrôle et suivi budgétaire, doit déposer périodiquement un rapport des dépenses qui ont été autorisées.

**Sur la proposition Janie Tremblay
Appuyée par Robert Groulx**

IL EST RÉSOLU DE :

APPROUVER les paiements effectués mentionnés dans le rapport annexé à la présente résolution :

- les chèques fournisseurs n^{os} 50 549 à 51 001 : 790 123,69 \$
- les chèques annulés : (8 565,69 \$)
- les paiements électroniques : 35 773,31\$

Total : 817 331,31 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

4.2

2020-12-284

POSTE DE GREFFIÈRE-ADJOINTE – FIN DE PÉRIODE DE PROBATION – CONFIRMATION D'EMBAUCHE

Discussion(s) et délibération(s) des membres du conseil

Aucune.

ATTENDU la résolution numéro 2020-06-141, adoptée par le conseil municipal, en date du 1^{er} juin 2020, par laquelle Me Bianca Baril était nommée au poste de greffière-adjointe, laquelle comportait une période de probation de six (6) mois; et

ATTENDU le document d'évaluation préparé par Me David Cousineau, greffier et directeur général adjoint, en date du 14 décembre 2020, indiquant que Me Bianca Baril a complété avec succès sa période de probation.

**Sur la proposition de Janie Tremblay
Appuyée par Robert Groulx**

IL EST RÉSOLU DE :

CONFIRMER la nomination de Me Bianca Baril, à titre de Greffière-adjointe, et ce, à compter de la date des présentes; et

PRÉVOIR le paiement rétroactif au 2 juin 2020 de la contribution de l'employeur au REER collectif, suivant la réussite de sa période de probation, conformément au sommaire décisionnel numéro DG-20-07.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

4.3
2020-12-285

FOURNITURE D'UN PLAN MÉDIA GLOBAL – ANNÉE 2021 – OCTROI DE CONTRAT

Discussion(s) et délibération(s) des membres du conseil

Aucune.

ATTENDU le sommaire décisionnel numéro COM-20-06, en date du 8 décembre 2020, préparé par madame Véronique Goyette, directrice du Service des communications, relativement à l'octroi d'un contrat en matière de fourniture d'un plan média global (web, publicités radio et chroniques en studio) pour l'année 2021;

ATTENDU la recommandation au sommaire décisionnel numéro COM-20-06 à l'effet d'octroyer de gré à gré ce contrat à la société « Arsenal Média », pour la somme de 11 497,50 \$, taxes incluses; et

CONSIDÉRANT que les crédits sont disponibles au budget à cet effet.

**Sur la proposition de Janie Tremblay
Appuyée par Robert Groulx**

IL EST RÉSOLU DE :

OCTROYER de gré à gré le contrat en matière de fourniture d'un plan média global (web, publicités radio et chroniques en studio) pour l'année 2021 à la société « Arsenal Média », pour la somme de 11 497,50 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

4.4
Dépôt et
avis de motion

RÈGLEMENT 2170-2020 – POUR DÉTERMINER LES TAUX DE TAXES, COMPENSATION ET D'INTÉRÊTS AINSI QUE LES MODALITÉS DE PAIEMENT POUR L'EXERCICE FINANCIER 2021 – DÉPÔT ET AVIS DE MOTION

Discussion(s) et délibération(s) des membres du conseil

Aucune.

Moi, **Janie Tremblay**, conseiller municipal, donne un avis de motion à l'effet d'adopter, lors d'une prochaine séance du conseil, un règlement fixant les taux de taxes, compensation, intérêts et modalités de paiement.

L'objectif de ce règlement est de fixer les taux applicables de taxes, compensation, intérêts, tarifs et modalités de paiement pour l'exercice financier 2021.

Soyez avisés que le projet de règlement 2170-P-2020 (ci-annexé) est déposé et disponible pour consultation.

Aucun coût n'est rattaché à ce projet de règlement.

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-CHARLES-BORROMÉE
DISTRICT JUDICIAIRE DE JOLIETTE**

PROJET DE RÈGLEMENT 2170-P-2020

Pour déterminer les taux de taxes, de compensation et d'intérêts ainsi que les

ARTICLE 1

Les catégories d'immeubles pour lesquelles la Ville fixe plusieurs taux de la taxe foncière générale sont les suivantes :

- a) catégorie résiduelle (taux de base);
- b) catégorie des immeubles de six (6) logements ou plus,
- c) catégorie des immeubles non résidentiels;
- d) catégorie des immeubles industriels;
- e) catégorie des immeubles agricoles;
- f) catégorie des terrains vagues desservis

Une unité d'évaluation peut appartenir à plusieurs catégories. La catégorie est indiquée au rôle d'évaluation foncière.

ARTICLE 2

Les dispositions énoncées aux articles 244.29 à 244.74 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., chapitre F-2.1) s'appliquent intégralement, à l'exception des dispositions relatives au dégrèvement.

ARTICLE 3

TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE - TAUX VARIÉS

Pour pourvoir aux paiements des dépenses nécessaires à l'administration de la Ville de Saint-Charles-Borromée pour l'année 2021, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, les taxes suivantes :

a) Taux de base

La taxe foncière générale constituant le taux particulier aux catégories résiduelle, aux immeubles agricoles et aux terrains vagues desservis est imposée au taux de base de 0,583 \$ par 100 \$ de la valeur telle que portée au rôle d'évaluation en vigueur.

Conséquemment, le taux particulier de la taxe foncière générale de la catégorie résiduelle est fixé à la somme de 0,583 \$ par 100 \$ de la valeur telle que portée au rôle d'évaluation et cette taxe est imposée et prélevée annuellement sur tout terrain, lot ou partie de lot y compris les constructions, s'il y en a, sur tous les biens-fonds ou immeubles incorporés auxdits fonds et appartenant à la catégorie résiduelle telle que définie à la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q. chapitre F-2.1).

b) Taux particulier à la catégorie des immeubles de six (6) logements ou plus

Le taux particulier de la taxe foncière générale de la catégorie des immeubles de 6 logements ou plus est fixé à la somme de 0,665 \$ par 100 \$ de la valeur telle que portée au rôle d'évaluation et cette taxe est imposée et prélevée annuellement sur tout terrain, lot ou partie de lot y compris les constructions, s'il y en a, sur tous les biens-fonds ou immeubles incorporés auxdits fonds et appartenant à cette catégorie telle que définie à la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q. chapitre F-2.1).

c) Taux particulier à la catégorie des immeubles non résidentiels

Le taux particulier de la taxe foncière générale de la catégorie des immeubles non résidentiels est fixé à la somme de 0,970 \$ par 100 \$ de la valeur telle que portée au rôle d'évaluation et cette taxe est imposée et prélevée annuellement sur tout terrain, lot ou partie de lot y compris les constructions, s'il y en a, sur tous les biens-fonds ou immeubles incorporés auxdits fonds et appartenant à cette catégorie telle que définie à la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q. chapitre F-2.1).

d) Taux particulier à la catégorie des immeubles industriels

Le taux particulier de la taxe foncière générale de la catégorie des immeubles industriels est fixé à la somme de 1,010 \$ par 100 \$ de la valeur telle que portée au rôle d'évaluation et cette taxe est imposée et prélevée annuellement sur tout terrain, lot ou partie de lot y compris les constructions, s'il y en a, sur tous les biens-fonds ou immeubles incorporés auxdits fonds et appartenant à cette catégorie telle que définie à la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q. chapitre F-2.1).

ARTICLE 4

TAXE FONCIÈRE SPÉCIALE - SERVICE DE LA DETTE

Qu'une taxe foncière spéciale de 0,105 \$ par 100 \$ de la valeur telle que portée au rôle d'évaluation soit imposée et prélevée pour l'année 2021 sur tout terrain, lot ou partie de lot y compris les constructions, s'il y a lieu, et tout ce qu'incorporé au fonds et défini par la charte et par la loi comme bien-fonds ou immeuble.

ARTICLE 5

TAXE FONCIÈRE DE SECTEUR – ASSAINISSEMENT

Qu'une taxe foncière de secteur pour payer la quote-part de la Ville pour le service de dette de la Régie d'assainissement des eaux du Grand Joliette de 0,013 \$ par 100 \$ de la valeur, telle que portée au rôle d'évaluation, soit imposée et prélevée pour l'année financière 2021 sur les immeubles imposables situés en front d'une rue desservie par le réseau d'égout.

ARTICLE 6

TAXE FONCIÈRE DE SECTEUR – RÉSERVE FINANCIÈRE POUR DÉPENSES RELIÉES AU SERVICE DE L'EAU

Qu'une taxe foncière de secteur, pour la réserve financière pour financer des dépenses reliées au service de l'eau du règlement 933-2005 de 0,004 \$ par 100 \$ de la valeur telle que portée au rôle d'évaluation, soit imposée et prélevée pour l'année 2021 sur les immeubles imposables situés en front d'une rue desservie par les réseaux d'aqueduc ou d'égout, et situés dans le périmètre décrit à l'annexe « A » du règlement 933-2005.

Aux fins du présent règlement sont considérés desservis tous les biens-fonds imposables construits ou non, aux abords desquels se trouve une conduite destinée au raccordement de ce bien-fonds au réseau d'aqueduc, que ledit raccordement soit effectué ou non.

ARTICLE 7

TAXE FONCIÈRE DE SECTEUR – CONDUITE DES EAUX USÉES USINE DE FILTRATION

Qu'une taxe foncière de secteur pour payer la quote-part de la Ville pour le service de dette relié à la conduite des eaux usées de l'usine de filtration à la Régie d'assainissement des eaux du Grand Joliette de 27,08 \$ par mètre linéaire de frontage sur tous les immeubles, construits ou pas, situés en bordure de la rue où est construite la conduite des eaux usées et raccordés à ladite conduite.

ARTICLE 8

TAXES SUR UNE AUTRE BASE - SERVICE DE LA DETTE

Qu'une taxe foncière de répartition locale, au mètre carré, à l'unité, au mètre linéaire, à l'évaluation, et/ou selon les modalités définies à chacun des règlements d'emprunt, soit imposée et prélevée pour l'année financière 2021 sur tout terrain, lot ou partie de lot y compris constructions s'il y a lieu, et tout ce qu'incorporé au fonds et défini par la charte et par la loi comme bien-fonds ou immeuble (voir liste en annexe).

ARTICLE 9

COMPENSATION POUR LE SERVICE D'AQUEDUC

Que la compensation annuelle qui sera payable par tout propriétaire de maisons, magasins ou bâtiments quelconques construits le long d'une rue où passent les tuyaux d'aqueduc et raccordés à la conduite d'aqueduc soit établie comme suit :

a) Taux fixe :

Pour chaque logement	110 \$
Pour chaque établissement commercial et habitation communautaire	135 \$
Pour chaque chalet ou roulotte	110 \$
<u>Établissement</u> :	

Désigne le lieu où s'exerce l'ensemble des activités d'une entreprise ou d'un organisme.

Note : Il peut y avoir plus d'un établissement commercial dans un bâtiment.

Habitation communautaire :

Désigne les maisons en commun selon la codification du manuel d'évaluation foncière du Québec.

b) Compteurs :

1. Chaque fois qu'un compteur devra être installé pour la consommation de l'eau, les consommateurs devront en faire l'installation et payer le loyer annuel suivant afin de couvrir le coût et l'entretien desdits compteurs :

Compteur de :

<u>Diamètre en pouces (mm)</u>	<u>Tarif</u>
$\frac{3}{4}$ (19)	20 \$
1 (25,4)	30 \$
$1\frac{1}{2}$ (38,1)	70 \$
2 (50,8)	110 \$
3 (76,2)	160 \$
4 (101,6)	270 \$
6 (152,4)	700 \$

2. Le conseil se réserve le droit d'exiger l'installation d'un compteur à tout usager du réseau d'aqueduc qui excédera de 25 % la consommation moyenne des autres usagers du réseau.
3. Pour chaque établissement commercial et habitation communautaire avec compteur d'eau, le taux sera de 0,38 \$ le mille litres (1,74 \$/mille gallons), en plus de la compensation minimale de 135 \$ par établissement commercial et par habitation communautaire.
4. La compensation sera établie en fonction de la quantité d'eau consommée durant l'année qui précède l'exercice financier pour lequel la compensation est fixée.
5. Chaque fois qu'un compteur manquera d'enregistrer correctement la quantité d'eau écoulée, le montant de la consommation sera établi en faisant une moyenne des lectures précédentes.

En vertu du présent règlement, la compensation ci-dessus mentionnée est payable par tout propriétaire de maisons, magasins ou bâtiments quelconques construits le long d'une rue où passent les tuyaux d'aqueduc et d'égout à compter de la date de l'émission du permis d'occupation délivré par l'inspecteur municipal et attestant que les travaux de construction sont réalisés.

ARTICLE 10

COMPENSATION POUR LES SERVICES D'ÉGOUT

Que la compensation annuelle qui sera payable par tout propriétaire de maisons, magasins ou bâtiments quelconques construits le long d'une rue où passent les tuyaux d'égout et raccordés au réseau d'égout soit établie comme suit :

a) Taux fixe

- | | |
|--|--------|
| - Pour chaque logement | 90 \$ |
| - Pour chaque établissement commercial et habitation communautaire sans compteur d'eau | 105 \$ |

Établissement

Désigne le lieu où s'exerce l'ensemble des activités d'une entreprise ou d'un organisme.

Note : Il peut y avoir plus d'un établissement commercial dans un bâtiment

Habitation communautaire

Désigne les maisons en commun selon la codification du manuel d'évaluation foncière du Québec

b) Compteurs

1. Pour chaque établissement commercial et habitation communautaire, avec compteur d'eau, le taux sera de 0,32 \$ le mille litres (1,44 \$ / mille gallons), en plus de la compensation minimale de 185 \$ par établissement commercial et par habitation communautaire.
2. La compensation sera établie en fonction de la quantité d'eau consommée durant l'année qui précède l'exercice financier pour lequel la compensation est fixée.
3. Chaque fois qu'un compteur manquera d'enregistrer correctement la quantité d'eau écoulée, le montant de la consommation sera établi en faisant une moyenne des lectures précédentes.

En vertu du présent règlement, la compensation ci-dessus mentionnée est payable par tout propriétaire de maisons, magasins ou bâtiments quelconques construits le long d'une rue où passent les tuyaux d'aqueduc et d'égout à compter de la date de l'émission du permis d'occupation délivré par l'inspecteur municipal et attestant que les travaux de construction sont réalisés conformément aux règlements municipaux.

ARTICLE 11

COMPENSATION POUR LE SERVICE D'ENLÈVEMENT, TRANSPORT ET DISPOSITION DES ORDURES MÉNAGÈRES

Que la compensation annuelle payable pour le service d'enlèvement, transport et disposition des ordures ménagères par tout propriétaire de maisons, magasins ou bâtiments quelconques soit établie comme suit :

- | | |
|---|--------|
| Pour les immeubles à vocation unifamiliale | 145 \$ |
| Pour chaque logement y incluant les bureaux à domicile, pour les édifices de 2 à 5 logements | 145 \$ |
| Pour chaque logement y incluant les bureaux à domicile pour les édifices de 6 logements et plus | 145 \$ |
| Pour chaque établissement commercial | |

Pour chaque habitation communautaire	145 \$
Pour chaque chalet	145 \$
	98 \$

Établissement

Désigne le lieu où s'exerce l'ensemble des activités d'une entreprise ou d'un organisme.

Note : Il peut y avoir plus d'un établissement commercial dans un bâtiment.

Habitation communautaire

Désigne les maisons en commun selon la codification du Manuel d'évaluation foncière du Québec.

ARTICLE 12

COMPENSATION EN VERTU DE L'ARTICLE 205 DE LA LOI SUR LA FISCALITÉ

La compensation pour services municipaux prévue à l'article 205 de la *Loi sur la fiscalité municipale* pour les propriétaires des immeubles situés sur le territoire de la ville et visés à l'un des paragraphes 10°, 11° et 12° de l'article 204 de ladite Loi est établi comme suit :

- a) Dans le cas des immeubles visés à l'un des paragraphes 10 et 11 de l'article 204 de la L.F.M. une compensation de (0,583 \$ x 100 \$) de la valeur non imposable de l'immeuble inscrite au rôle d'évaluation foncière.
- b) Dans le cas des immeubles visés au paragraphe 12° de l'article 204 de la L.F.M. une compensation de (0,583 \$ x 100 \$) de la valeur non imposable du terrain inscrite au rôle d'évaluation foncière.

ARTICLE 13

COMPENSATION ANNUELLE DES TRAVAUX DE DÉNEIGEMENT ET D'ÉPANDAGE D'ABRASIF DANS LES RUES POLTAVA, ROY, SAINTE-ANNE, STANLEY, JEAN-TALON, JOLIETTE, CARDINAL, CARTIER ET DE LA RIVIÈRE

Que la compensation annuelle, qui sera payable par chaque propriétaire d'un bâtiment situé en bordure des rues Poltava, Sainte-Anne, Stanley, Jean-Talon Joliette, Cardinal, Cartier et de la Rivière concernées par lesdits travaux et faisant partie de la liste décrite à l'annexe « A » du règlement 946-2006, soit fixée à 174.98 \$.

ARTICLE 14

COMPENSATION ANNUELLE DES TRAVAUX DE DÉNEIGEMENT DANS LE CHEMIN DE LA FEUILLÉE

Que la compensation annuelle qui sera payable par chaque propriétaire d'un bâtiment ayant front sur le chemin de La Feuillée ou situé sur des terrains enclavés ayant accès à partir du chemin de La Feuillée concerné par lesdits travaux et faisant partie de la liste décrite à l'annexe « A » du règlement 947-2006 soit fixée à 161.11 \$.

ARTICLE 15

TAUX D'INTÉRÊT SUR LES ARRIÉRÉS DE TAXES ET AUTRES COMPTES

Que des intérêts au taux de 14 % soient chargés sur les arriérés de taxes ou autres comptes échus.

ARTICLE 16

MODE DE PAIEMENT DES TAXES ET COMPENSATIONS

- Tout compte de taxes, incluant les compensations, qui atteint 300 \$ et plus pourra être payé en quatre versements égaux.
- Le premier versement est exigible à compter du 1^{er} mars ou le 1^{er} jour ouvrable suivant cette date.
- Le deuxième versement est exigible à compter du 1^{er} mai ou le 1^{er} jour ouvrable suivant cette date.
- Le troisième versement est exigible à compter du 1^{er} juillet ou le 1^{er} jour ouvrable suivant cette date.
- Le quatrième versement est exigible à compter du 1^{er} octobre ou le 1^{er} jour ouvrable suivant cette date.

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible.

ARTICLE 17

DISPOSITIONS DIVERSES

Les compensations pour les services ci-dessus doivent, dans tous les cas, être payées par le propriétaire.

Ces compensations pour services sont assimilées à une taxe foncière.

ARTICLE 18

ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

4.5
Dépôt et
avis de motion

RÈGLEMENT 2171-2020 – MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2158-2019 DÉCRÉTANT LA TARIFICATION POUR CERTAINS BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS DE LA VILLE DE SAINT-CHARLES-BORROMÉE – DÉPÔT ET AVIS DE MOTION

Discussion(s) et délibération(s) des membres du conseil

Aucune.

Moi, **Robert Groulx**, conseiller municipal, donne un avis de motion à l'effet d'adopter, lors d'une prochaine séance du conseil, un règlement modifiant le règlement 2158-2019 et décrétant la tarification pour certains biens, services et activités de la Ville de Saint-Charles-Borromée.

L'objectif de ce règlement est d'apporter les mises à jour nécessaires à la tarification des biens, services et activités fournis par la Ville en prévision de la nouvelle année 2021.

Soyez avisés que le projet de règlement 2171-P-2020 (ci-annexé) est déposé et disponible pour consultation.

Aucun coût n'est rattaché à ce projet de règlement.

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-CHARLES-BORROMÉE
DISTRICT JUDICIAIRE DE JOLIETTE**

PROJET RÈGLEMENT 2171-P-2020

Modifiant le règlement 2158-2019 décrétant la tarification pour certains biens, services et activités de la Ville de Saint-Charles-Borromée

ARTICLE 1

Remplacer les annexes A, B, C, C.1 du règlement 2158-2019 par ceux annexés au présent règlement.

ARTICLE 2

À l'article 16 du règlement 2158-2019, le tarif exigé est majoré à 250\$.

ARTICLE 3

Remplacer l'article 21 et 22 du règlement 2158-2019 par les suivants :

« 21. Nonobstant l'article 8, l'ensemble des tarifs de la présentes section (et de ses annexes) comprennent les frais d'administration. Pour l'annexe D.1 Ville perçoit une majoration de 15% sur la tarification des salles en location. Les sommes perçues serviront à l'amélioration et à la bonification de l'offre en location

22. Dans le cas où aucun tarif n'est établi pour une activité dispensée par le Service des loisirs, le tarif de celle-ci correspond à son coût réel majoré de 15 % (à titre de frais d'administration). Le résultat obtenu doit est majoré de 50% pour établir le tarif de la personne non-résidente. »

CHAPITRE 4 – DISPOSITIONS FINALES ET MESURES TRANSITOIRES

ARTICLE 4

Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} janvier 2021.

4.6
2020-12-286

**ÉTAT DES IMMEUBLES EN DÉFAUT DE PAIEMENT DES TAXES MUNICIPALES
– ANNÉES 2017 ET 2018 – ORDONNANCE DE VENTE POUR TAXES**

Discussion(s) et délibération(s) des membres du conseil

Aucune.

Considérant que le conseil municipal a pris connaissance de l'état des immeubles en défaut de paiement de taxes municipales pour les années 2017 et 2018, tel que déposé par monsieur Yannick Roy, trésorier; et

Considérant les pouvoirs accordés au conseil municipal aux termes des dispositions de l'article 512 de la *Loi sur les cités et villes*.

**Sur la proposition de Janie Tremblay
Appuyée par Robert Groulx**

IL EST RÉSOLU DE :

ORDONNER au greffier et/ou à la greffière-adjointe de vendre à l'enchère publique, le 7 avril 2021, à 14h00, au Centre André-Hénault, édifice municipal, situé au

numéro 245, chemin du Golf Est à Saint-Charles-Borromée, province de Québec, J6E 8L1, conformément aux dispositions des articles 511 et suivants de la *Loi sur les cités et villes*, les immeubles en défaut de paiement des taxes imposées pour les années 2017 et 2018 apparaissant dans l'état dressé par le trésorier, et ce, à moins qu'avant le 7 avril 2021 à 14h00, les propriétaires des immeubles devant être vendus à l'enchère publique n'aient acquitté en totalité le montant des taxes imposées pour les années 2017 et 2018 ainsi que les intérêts courus sur les taxes impayées et les frais.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

4.7
2020-12-287

VILLE DE NOTRE-DAME-DES-PRAIRIES - ENTENTE CONCERNANT LE DÉNEIGEMENT DES ACCÈS ET DES DEUX PASSERELLES – AUTORISATION DE SIGNATURE

Discussion(s) et délibération(s) des membres du conseil

Aucune.

ATTENDU l'Entente concernant la construction et l'entretien de deux passerelles, intervenue entre la Ville de Notre-Dame-des-Prairies et la Ville de Saint-Charles-Borromée, en date du 14 juillet 2006;

ATTENDU que, durant la période hivernale, ces passerelles étaient jusqu'alors non déneigées et non accessibles au public;

ATTENDU qu'il y a lieu de donner suite aux multiples demandes citoyennes formulées afin que ces passerelles soient déneigées et accessibles aux citoyens durant la période hivernale;

ATTENDU qu'il est opportun qu'une entente intervienne entre les villes de Notre-Dame-des-Prairies et Saint-Charles-Borromée, afin de déterminer les modalités d'entretien et d'accès commun de ces passerelles en période hivernale; et

ATTENDU le projet d'entente préparé à cet effet par les Services juridiques de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies, soumis ce jour au conseil municipal pour examen et approbation, et dont copie est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

**Sur la proposition de Janie Tremblay
Appuyée par Jean-Sébastien Hénault**

IL EST RÉSOLU DE :

APPROUVER tel quel le projet d'entente préparé par les Services juridiques de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies, soumis ce jour au conseil municipal et dont copie est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante, prévoyant notamment une répartition des coûts du déneigement des deux passerelles et de leurs accès en parts égales entre les villes de Notre-Dame-des-Prairies et de Saint-Charles-Borromée;

AUTORISER les Services juridiques de la Ville à néanmoins y apporter toutes modifications de nature juridique qu'il jugera utiles, nécessaires et dans le meilleur intérêt de la Ville; et

AUTORISER monsieur Robert Bibeau, maire et Me David Cousineau, greffier, à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Charles-Borromée ladite entente, ainsi que tous les documents jugés nécessaires ou utiles afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

4.8
2020-12-288

RÉGIE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX DU GRAND JOLIETTE –
APPROBATION BUDGET 2021 – AUTORISATION DE PAIEMENT DE QUOTE-
PART

Discussion(s) et délibération(s) des membres du conseil

Aucune.

ATTENDU que la Ville de Saint-Charles-Borromée fait partie de la Régie d'assainissement des eaux du Grand Joliette;

ATTENDU le budget adopté le 27 octobre 2020 par la Régie d'assainissement des eaux du Grand Joliette pour l'année 2021; et

CONSIDÉRANT que les crédits sont disponibles au budget de la Ville afin d'acquitter la quote-part de cette dernière pour l'année 2021.

**Sur la proposition de Chantal Riopel
Appuyée par Denis Bernier**

IL EST RÉSOLU DE :

APPROUVER le budget de la Régie d'assainissement des eaux du Grand Joliette pour l'année 2021 au montant de 2 153 151 \$; et

AUTORISER monsieur Yannick Roy, trésorier, à effectuer le paiement d'une somme de 454 627,78 \$ à la Régie d'assainissement des eaux du Grand Joliette, représentant la quote-part de la Ville de Saint-Charles-Borromée pour l'année 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

4.9
2020-12-289

VILLE DE NOTRE-DAME-DES-PRAIRIES - ENTENTE CONCERNANT LA
SURVEILLANCE DE LA RIVIÈRE L'ASSOMPTION ET L'AFFAIBLISSEMENT
DES GLACES – AUTORISATION DE SIGNATURE

Discussion(s) et délibération(s) des membres du conseil

Aucune.

ATTENDU que les villes de Notre-Dame-des-Prairies et de Saint-Charles-Borromée collaborent depuis 1988 à la surveillance des crues et à l'affaiblissement des glaces de la rivière L'Assomption, afin d'assurer la sécurité de leurs citoyens respectifs;

ATTENDU qu'il y a lieu de poursuivre cette collaboration, tout en confirmant les termes et conditions de celle-ci aux termes d'une entente écrite à intervenir entre les parties; et

ATTENDU le projet d'entente préparé à cet effet, soumis ce jour au conseil municipal pour examen et approbation et dont copie est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

**Sur la proposition de Robert Groulx
Appuyée par Denis Bernier**

IL EST RÉSOLU DE :

APPROUVER tel quel le projet d'entente annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante, prévoyant notamment que la Ville de Notre-Dame-des-Prairies mandate la Ville de Saint-Charles-Borromée afin de procéder à l'octroi des contrats

nécessaires, ainsi qu'un acquittement des coûts qui y sont afférents en parts égales par les parties.

AUTORISER monsieur Robert Bibeau, maire et M. Claude Crépeau, directeur général, à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Charles-Borromée ladite entente, ainsi que tous les documents jugés nécessaires ou utiles afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

4.10
2020-12-290

VILLE DE JOLIETTE – BIBLIOTHÈQUE RINA-LASNIER – PROJET D'« ESPACE CITOYEN » – ENTENTE DE SERVICE DE DÉVELOPPEMENT ET D'ENTRETIEN – AUTORISATION DE SIGNATURE

Discussion(s) et délibération(s) des membres du conseil
Aucune.

ATTENDU le projet d'« Espace citoyen » coordonné avec la Ville de Joliette et la Bibliothèque Rina-Lasnier;

ATTENDU qu'il y a lieu de circonscrire les termes et conditions de ce projet à l'intérieur d'une entente écrite à intervenir entre les parties; et

CONSIDÉRANT le projet d'entente intitulé « Espace citoyen et base de données impartiale, établissant un contrat pour la fourniture d'un service de développement et d'entretien » préparé à cet effet par les Services juridiques de la Ville, soumis ce jour au conseil municipal pour examen et approbation, et dont copie est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Sur la proposition de Janie Tremblay
Appuyée par Jean-Sébastien Hénault

IL EST RÉSOLU DE :

APPROUVER tel quel le projet d'entente préparé par les Services juridiques de la Ville, soumis ce jour au conseil municipal et dont copie est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

AUTORISER les Services juridiques de la Ville à néanmoins y apporter toutes modifications de nature juridique qu'il jugera utiles, nécessaires et dans le meilleur intérêt de la Ville; et

AUTORISER monsieur Robert Bibeau, maire et Me David Cousineau, greffier, à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Charles-Borromée ladite entente, ainsi que tous les documents jugés nécessaires ou utiles afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

4.11
2020-12-291

CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL – ANNÉE 2021 – ADOPTION

ATTENDU que conformément aux dispositions de l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes*, les membres du conseil municipal ont établi le calendrier de leurs séances ordinaires pour l'année 2021, en fixant le jour et l'heure du début de chacune.

Sur la proposition de Louise Savignac
Appuyée par Chantal Riopel

IL EST RÉSOLU DE :

FIXER les dates suivantes pour la tenue des séances ordinaires du conseil au centre André-Hénault, édifice municipal, situé au 249, chemin du Golf Est, à Saint-Charles-Borromée, pour la prochaine année :

Lundi 18 janvier	Lundi 19 juillet
Lundi 8 février	Lundi 16 août
Lundi 22 février	Lundi 13 septembre
Lundi 15 mars	Lundi 4 octobre
Lundi 12 avril	Lundi 15 novembre
Lundi 26 avril	Lundi 13 décembre
Lundi 10 mai	Jeudi 16 décembre
Lundi 31 mai	
Lundi 21 juin	

FIXER l'heure de ces séances à 20 h, sauf celle du 13 décembre 2020 qui se tiendra à 20h30 et celle du 16 décembre 2020, qui se tiendra à 18h.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

4.12
2020-12-292

MUTUELLE DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (MMQ) – RENOUELEMENT
POLICE D'ASSURANCE 2021 - AUTORISATION DE PAIEMENT DE PRIME

Discussion(s) et délibération(s) des membres du conseil

Aucune.

ATTENDU le renouvellement de la police d'assurance de la Ville auprès de la MMQ pour l'année 2021;

ATTENDU les factures transmises par la MMQ relativement aux primes payables par la Ville à cet effet; et

CONSIDÉRANT que les fonds sont disponibles au budget à cet effet.

Sur la proposition de Janie Tremblay
Appuyée par Robert Groulx

IL EST RÉSOLU DE :

AUTORISER le paiement des factures transmises par la MMQ relativement aux primes payables par la Ville pour le renouvellement de sa police d'assurance pour l'année 2021, représentant une somme totale de 179 918 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

4.13
2020-12-293

SERVICES DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC – ANNÉE 2021 – AUTORISATION DE
PAIEMENT

Discussion(s) et délibération(s) des membres du conseil

Aucune.

ATTENDU la facture numéro 104151, en date du 16 octobre 2020, détaillant les sommes payables par la Ville pour les services de la Sûreté du Québec sur son territoire pour l'année 2021, représentant la somme totale de 1 944 087 \$; et

CONSIDÉRANT que les crédits sont disponibles au budget à cet effet.

**Sur la proposition de Robert Groulx
Appuyée par Denis Bernier**

IL EST RÉSOLU DE :

ACQUITTER la facture numéro 104151, en date du 16 octobre 2020, pour les services de la Sûreté du Québec pour l'année 2021, représentant une somme totale de 1 944 087 \$, et ce, en respect des termes et modalités de paiement qui y sont prévus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

4.14
2020-12-294

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ (MRC) DE JOLIETTE – APPROBATION
BUDGET 2021 – AUTORISATION DE PAIEMENT DE QUOTE-PART

Discussion(s) et délibération(s) des membres du conseil
Aucune.

ATTENDU le budget en date du 25 novembre 2020 préparé par la MRC de Joliette pour l'année 2021; et

CONSIDÉRANT que les crédits sont disponibles au budget de la Ville afin d'acquitter la quote-part de cette dernière pour l'année 2021.

**Sur la proposition de Janie Tremblay
Appuyée par Robert Groulx**

IL EST RÉSOLU DE :

APPROUVER le budget de la MRC de Joliette pour l'année 2021; et

AUTORISER monsieur Yannick Roy, trésorier, à effectuer le paiement d'une somme de 2 308 555 \$ à la MRC de Joliette, représentant la quote-part de la Ville de Saint-Charles-Borromée pour l'année 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

5.0

SERVICE DE LA PRÉVENTION DES INCENDIES

6.0

SERVICES TECHNIQUES ET TRAVAUX PUBLICS

6.1

2020-12-295

RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2168-2020 - MANDAT DE SERVICES
PROFESSIONNELS POUR LA PRÉPARATION D'UNE ÉTUDE GÉOTECHNIQUE
DES SOLS DES RUES DU VIEUX SECTEUR - OCTROI DE CONTRAT

Discussion(s) et délibération(s) des membres du conseil
Aucune.

ATTENDU le sommaire décisionnel numéro ST-20-53, en date du 9 décembre 2020, préparé par monsieur Jonathan Marion, directeur des Services techniques, relativement à l'octroi d'un mandat de services professionnels pour la préparation d'une étude géotechnique des sols des rues Boucher, Gouin, Bousquet, Longpré et Juge-Guibault (vieux secteur) en prévision des travaux à y être exécutés;

ATTENDU les demandes de prix effectuées auprès de divers professionnels offrant un tel service;

ATTENDU la recommandation au sommaire décisionnel numéro ST-20-53 à l'effet d'octroyer de gré à gré le contrat de fourniture de services professionnels pour la préparation d'une étude géotechnique des sols des rues Boucher, Gouin, Bousquet, Longpré et Juge-Guibault (vieux secteur) à la firme « DEC Enviro » pour la somme de 33 103,60 \$, taxes incluses; et

CONSIDÉRANT que les crédits sont disponibles à cet effet au règlement d'emprunt numéro 2168-2020.

**Sur la proposition de Denis Bernier
Appuyée par Chantal Riopel**

IL EST RÉSOLU DE :

OCTROYER de gré à gré le contrat de fourniture de services professionnels pour la préparation d'une étude géotechnique des sols des rues Boucher, Gouin, Bousquet, Longpré et Juge-Guibault (vieux secteur) à la firme « DEC Enviro » pour la somme de 33 103,60 \$, taxes incluses; et

FINANCER cette dépense par le règlement d'emprunt numéro 2168-2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

6.2
2020-12-296

APPROVISIONNEMENT EN CARBURANTS DES VÉHICULES DE LA VILLE –
ANNÉE 2021 – OCTROI DE CONTRAT

Discussion(s) et délibération(s) des membres du conseil

Aucune.

ATTENDU le sommaire décisionnel numéro ST-20-52, en date du 8 décembre 2020, préparé par monsieur Jonathan Marion, directeur des Services techniques, relativement à l'approvisionnement en carburants (essence et diesel) des véhicules de la Ville pour l'année 2021;

ATTENDU que l'approvisionnement annuel en essence et en diesel des véhicules et équipements de la Ville représente une quantité approximative de carburants (essence et diesel) de l'ordre de 65 000 litres combiné;

ATTENDU que par soucis d'efficience du Service des travaux publics et du Service de la prévention des incendies, il y a lieu de tenir compte de l'emplacement et de l'aménagement des stations de carburants (essence et diesel);

ATTENDU les demandes de prix effectuées auprès de divers fournisseurs de la région à cet effet;

ATTENDU la recommandation au sommaire décisionnel numéro ST-20-52 à l'effet d'octroyer de gré à gré le contrat de fourniture en carburants (essence et diesel) à l'entreprise « Shell », située au numéro 600 rue de la Visitation à Saint-Charles-Borromée, laquelle accorde à la Ville un rabais sur l'essence et le diesel de l'ordre de 4 cents le litre; et

CONSIDÉRANT que les crédits sont disponibles au budget à cet effet.

**Sur la proposition de Denis Bernier
Appuyée par Chantal Riopel**

IL EST RÉSOLU DE :

OCTROYER de gré à gré le contrat de fourniture en carburants (essence et diesel) des véhicules de la Ville pour l'année 2021 à l'entreprise « Shell », située au numéro 600, rue de la Visitation à Saint-Charles-Borromée, laquelle accorde à la Ville un rabais sur l'essence et le diesel de l'ordre de 4 cents le litre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

6.3
2020-12-297

ENTENTE DE TRAVAUX MUNICIPAUX – DÉVELOPPEMENT LG2 INC. -
SECTEUR DE LA RUE DES PIONNIERS – AJOUT DE TRAVAUX ET OCTROI DE
CONTRATS

Discussion(s) et délibération(s) des membres du conseil

Aucune.

ATTENDU le sommaire décisionnel numéro ST-20-51, en date du 8 décembre 2020, préparé par monsieur Jonathan Marion, directeur des Services techniques;

ATTENDU l'Entente de travaux municipaux intervenue entre la Ville et le promoteur « DÉVELOPPEMENT LG2 inc. » (résolution 2020-10-240) prévoyant notamment le prolongement des services d'aqueduc de la Ville sur une portion de la rue des Pionniers afin de desservir le projet domiciliaire projeté du promoteur, et ce, à ses frais (ci-après désignée : l'« **Entente** »);

ATTENDU que dans le cadre de l'Entente, des travaux de surdimensionnement des canalisations d'aqueduc sont requis par la Ville et que les coûts qui y sont afférents doivent néanmoins être assumés par cette dernière en vertu du *Règlement 2051-2015 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux* ;

ATTENDU que dans le cadre de l'Entente, certains ajouts aux plans et devis soumis par le promoteur sont requis par la Ville, afin de faciliter un éventuel prolongement du réseau de services d'aqueduc au-delà de son projet domiciliaire et d'assurer une meilleure sécurité incendie de la population charloise (ci-après désignés : « **Ajouts requis par la Ville** »), et que les coûts qui y sont afférents doivent néanmoins être assumés par la Ville ;

ATTENDU les demandes de prix effectuées à cet effet quant à la fourniture des matériaux requis et leur installation ;

ATTENDU les recommandations formulées au sommaire décisionnel numéro ST-20-51 afin d'autoriser les travaux de surdimensionnement des canalisations d'aqueduc et d'octroyer de gré à gré le contrat pour la fourniture des matériaux requis et leur installation à l'entreprise « Généreux construction inc. » pour la somme de 17 291,08 \$ taxes incluses ;

ATTENDU les recommandations formulées au sommaire décisionnel numéro ST-20-51 afin d'autoriser les Ajouts requis par la Ville et d'octroyer de gré à gré le contrat pour la fourniture des matériaux requis et leur installation à l'entreprise « Généreux construction inc. » pour la somme de 21 230,22 \$, taxes incluses ; et

CONSIDÉRANT que les crédits sont disponibles à cet effet aux surplus de fonctionnement non affectés.

**Sur la proposition de Denis Bernier
Appuyée par Chantal Riopel**

IL EST RÉSOLU DE :

AUTORISER les travaux de surdimensionnement des canalisations d'aqueduc requis dans le cadre de l'Entente conformément aux plans et devis approuvés par les Services techniques de la Ville et octroyer de gré à gré le contrat pour la fourniture des matériaux

requis et leur installation à l'entreprise « Généreux construction inc. » pour la somme de 17 291,08 \$ taxes incluses;

AUTORISER les Ajouts requis par la Ville dans le cadre de l'Entente conformément aux plans et devis approuvés par les Services techniques de la Ville et octroyer de gré à gré le contrat pour la fourniture des matériaux requis et leur installation à l'entreprise « Généreux construction inc. » pour la somme de 21 230,22 \$, taxes incluses.

FINANCER la dépense par les surplus de fonctionnement non affectés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

7.0

SERVICE DE L'URBANISME ET DE L'AMÉNAGEMENT

7.1

2020-12-298

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) - DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES – ACCEPTATION

Discussion(s) et délibération(s) des membres du conseil

Aucune.

ATTENDU les demandes de dérogations mineures présentées et étudiées lors de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 2 novembre 2020;

ATTENDU que la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoit que tout intéressé peut se faire entendre par le conseil municipal lorsque ce dernier doit statuer sur une demande de dérogation mineure;

ATTENDU qu'actuellement, les séances du conseil municipal se tiennent exceptionnellement à huis clos conformément à l'arrêté ministériel numéro 2020-074, en date du 2 octobre 2020;

ATTENDU l'avis public préalable de 15 jours, en date du 17 novembre 2020, publié sur le site internet de la Ville, annonçant la tenue d'une consultation écrite, afin de remplacer la procédure régulière de consultation prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, conformément aux arrêtés ministériels numéros 2020-049 et 2020-074, respectivement en date du 22 mars et du 2 octobre 2020 ; et

ATTENDU le rapport GT-20-10, préparé par le greffier, en date du 14 décembre 2020, à l'effet qu'il n'a reçu aucune objection de la part de citoyens suite à la publication de l'avis public de consultation par voie écrite ci-avant mentionné.

**Sur la proposition de Louise Savignac
Appuyée par Chantal Riopel**

IL EST RÉSOLU DE :

ACCEPTER les demandes de dérogations mineures suivantes :

- Demande présentée afin de diminuer de 0,25 mètre la marge de recul avant prescrite de 7,6 mètres pour l'implantation de la résidence unifamiliale existante située au numéro au 662, rue de l'Entente, soit le lot numéro 4 562 065 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Joliette;
- Demande présentée afin de diminuer de 2,6 mètres la marge de recul arrière prescrite de 9 mètres pour la construction d'un immeuble para-industriel situé au numéro 1046, rue de la Visitation, soit le lot numéro 4 563 443 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Joliette; et
- Demande présentée par la société « Les Immeubles Xagones inc. », afin de diminuer de 4 mètres la marge de recul latérale prescrite de 7 mètres pour la construction d'un immeuble d'habitation bifamilial à même une opération

d'ensemble au numéro 1003, rue de la Visitation, soit le lot numéro 6 389 577 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Joliette.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

7.2
2020-12-299

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) – DIVERSES DEMANDES PRÉSENTÉES AU CCU – DÉCISIONS

Discussion(s) et délibération(s) des membres du conseil
Aucune.

ATTENDU les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme lors de la réunion du 30 novembre 2020, à l'égard des diverses demandes de certificats d'autorisation déposées en vertu du *Règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale* (PIIA).

Sur la proposition de Louise Savignac
Appuyée par Chantal Riopel

IL EST RÉSOLU DE :

ACCEPTER les travaux suivants aux conditions ci-après indiquées selon le cas :

- Travaux d'affichage au numéro 706, rue de la Visitation (lot numéro 4 560 188) par la société « DM Carwash inc. », conformément aux visuels déposés par « DM Carwash inc. », conditionnellement à ce qu'un aménagement paysager soit réalisé à la base de l'enseigne sur base fixe **(63 CCU 20)**;
- Travaux d'affichage au numéro 631, rue de la Visitation (lot numéro 4 561 884) par la société « Sang-T-Lanaudière », conformément au visuel déposé par la société « Sang-T-Lanaudière », conditionnellement à ce que le fond de l'enseigne ne soit pas blanc et que le visuel soit réduit afin de créer un dégagement au pourtour de ce dernier **(64 CCU 20)**;
- Modification aux travaux de construction en cour au numéro 235, rue de la Petite-Noraie (lot numéro 4 561 271), par la société « 9422-5539 Québec inc. », conformément aux plans EVEX 19-032 déposés par « Groupe Evex », datés du 23 novembre 2020 **(68 CCU 20)**; et
- Travaux de construction au numéro 2076, rue de la Visitation (lots numéros 4 563 711 et 4 563 712) par la société « Groupe Evex », conformément aux plans EVEX 20-003 déposés par « Groupe Evex », datés du 23 novembre 2020 **(59 CCU 20) (69 CCU 20)**;

RETOURNER, pour étude et recommandations auprès du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), la demande de travaux de construction aux numéros 1041 et 1043, rue de la Visitation (lots numéros 6 012 438 et 6 012 439) formulée par la société « Sphère DI », conformément aux plans déposés par « Sphère DI », datés de novembre 2020. **(67 CCU 20)**

MOTIVER ce renvoi à l'étude et recommandations comme suit :

- Le conseil est d'avis que la demande **(67 CCU 20)**, telle que présentée au Comité consultatif d'urbanisme, (CCU) ne décrit pas de manière précise un accès piétons entre les entrées des bâtiments et la rue de la Visitation, des façades de bâtiments donnant sur la rue de la Visitation présentant des détails architecturaux créant une certaine volumétrie, notamment par l'ajout de décrochés qui pourraient être réalisés en avançant les entrées principales et les cages d'escalier, et l'ajout de portes d'accès plus distinctives. Des plans amendés précisant ces éléments devront être présentés au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) pour étude et recommandations.

REFUSER la demande de certificat d'autorisation d'affichage au numéro 2050, rue de la Visitation (lot numéro 4 563 643), présentée par les sociétés « Mécanique Yvon Labelle » et « Les Immeubles Moreau et Fils inc. », d'après l'esquisse préparée à cet effet par « Lettrage Astral », en date du 9 octobre 2020 **(52 CCU 20) (66 CCU 20)**.

MOTIVER ce refus comme suit :

- Le conseil est d'avis que la demande **(52 CCU 20), (66 CCU 20)**, telle que présentée au Comité consultatif d'urbanisme (CCU), ne rencontre pas les objectifs et les critères du plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour la rue de la Visitation. En effet, l'affichage proposé manque d'uniformité contrairement à ce que prévoient les dispositions de l'article 34 du *Règlement 1029-2010 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)*.

REFUSER la demande de modification au certificat d'autorisation de construction précédemment délivré par la Ville (résolutions 2019-07-224 et 2020-06-147) en ce qui concerne les immeubles situés aux numéros 14, 16 et 18, rang Double (lots numéros 6 375 015, 6 375 016 et 6 375 017), présentée par la société « Développement Jardiniers inc. », d'après les plans 2020-404 déposés par « SBA Architecte » en date du 24 novembre 2020 **(72 CCU 20)**.

MOTIVER ce refus comme suit :

- Le conseil est d'avis que la demande **(72 CCU 20)**, telle que présentée au Comité consultatif d'urbanisme (CCU), ne rencontre pas les objectifs et les critères du plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour la rue de la Visitation. En effet, la modification proposée étant moins uniforme que celle autorisée contrairement à ce que prévoient les dispositions de l'article 32 du *Règlement 1029-2010 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

8.0

SERVICES DES LOISIRS

8.1

2020-12-300

PROGRAMME 35-2020 D'INCITATION À LA PRATIQUE D'ACTIVITÉS SPORTIVES ET CULTURELLES – ADOPTION

Discussion(s) et délibération(s) des membres du conseil

Aucune.

ATTENDU que la Ville désire se doter d'un programme d'incitation à la pratique d'activités sportives et culturelles sur son territoire, afin promouvoir la pratique d'activités chez les jeunes et de favoriser leur accessibilité en allégeant les coûts qui y sont reliés;

ATTENDU le projet de *Programme 35-2020 d'incitation à la pratique d'activités sportives et culturelles* préparé à cet effet par les Services juridiques de la Ville, soumis ce jour au conseil municipal pour examen et commentaires, et dont copie est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

**Sur la proposition de Jean-Sébastien Hénault
Appuyée par Denis Bernier**

IL EST RÉSOLU DE :

ADOPTER le *Programme 35-2020 d'incitation à la pratique d'activités sportives et culturelles* dans sa version telle que soumise ce jour au conseil municipal; ce programme remplaçant tous programmes et politiques antérieures au même effet, avec une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

8.2
2020-12-301

PROGRAMME 34-2020 DE SOUTIEN POUR L'ÉLITE SPORTIVE ET CULTURELLE – ADOPTION

Discussion(s) et délibération(s) des membres du conseil
Aucune.

ATTENDU que la Ville désire se doter d'un programme de soutien pour l'élite sportive et culturelle sur son territoire, afin de souligner, d'encourager et d'appuyer la participation et les efforts des athlètes et artistes charlois ; et

ATTENDU le projet de *Programme 34-2020 de soutien pour l'élite sportive et culturelle* préparé à cet effet par les Services juridiques de la Ville, soumis ce jour au conseil municipal pour examen et commentaires, et dont copie est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Sur la proposition de Jean-Sébastien Hénault
Appuyée par Denis Bernier

IL EST RÉSOLU DE :

ADOPTER le *Programme 34-2020 de soutien pour l'élite sportive et culturelle* dans sa version telle que soumise ce jour au conseil municipal; ce programme remplaçant tous programmes et politiques antérieures au même effet, s'il y a lieu et entre en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

9.0

REQUÊTES

9.1
2020-12-302

CHAMBRE DE COMMERCE DU GRAND JOLIETTE – RENOUELEMENT D'ADHÉSION ET PAIEMENT DE LA COTISATION 2020-2021 - AUTORISATION

Discussion(s) et délibération(s) des membres du conseil
Aucune.

ATTENDU qu'il y a lieu de renouveler l'adhésion de la Ville à la Chambre de commerce du Grand Joliette pour l'année 2020-2021; et

CONSIDÉRANT que les crédits sont disponibles au budget à cet effet.

Sur la proposition de Janie Tremblay
Appuyée par Chantal Riopel

IL EST RÉSOLU DE :

AUTORISER le renouvellement de l'adhésion de la Ville à la Chambre de commerce du Grand Joliette pour l'année 2020-2021, et à cet effet, autoriser le paiement de la cotisation qui y est afférente au montant de 201,21 \$ en faveur de la Chambre de commerce du Grand Joliette.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

9.2
2020-12-303

ASSOCIATION TOURISTIQUE RÉGIONALE TOURISME LANAUDIÈRE –
RENOUVELLEMENT D'ADHÉSION ET PAIEMENT DE COTISATION 2021 –
AUTORISATION

Discussion(s) et délibération(s) des membres du conseil
Aucune.

ATTENDU qu'il y a lieu pour la Ville de renouveler son adhésion auprès de l'Association touristique régionale, Tourisme Lanaudière pour l'année 2021, afin de poursuivre sa contribution au développement et à la promotion touristique de la région de Lanaudière; et

CONSIDÉRANT que des crédits sont disponibles au budget à cet effet.

Sur la proposition de Janie Tremblay
Appuyée par Jean-Sébastien Hénault

IL EST RÉSOLU DE :

AUTORISER le renouvellement de l'adhésion de la Ville auprès de l'Association touristique régionale, Tourisme Lanaudière pour l'année 2021, et autoriser le paiement d'une somme de 1 345,21 \$, taxes incluses, à cet organisme afin d'acquitter la cotisation qui y est afférente pour l'année 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS

10.0 **INFORMATIONS**

10.1 PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION DU GREFFIER – SÉANCE ORDINAIRE
DU CONSEIL DU 16 NOVEMBRE 2020 - DÉPÔT

10.2 COMITÉ DE DÉMOLITION – PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
EXTRAORDINAIRE DU 30 NOVEMBRE 2020 - DÉPÔT

10.3 PERMIS DE CONSTRUCTION – MOIS DE NOVEMBRE 2020 - DÉPÔT

11.0 **AUTRES SUJETS**

12.0 **DATE ET HEURE DE LA PROCHAINE SÉANCE**

La prochaine séance ordinaire du conseil se tiendra à huis clos, le jeudi, 17 décembre 2020, au Centre André-Hénault, édifice municipal, situé au numéro 249 Chemin du Golf Est, Saint-Charles-Borromée, province de Québec, J6E 8L1.

13.0 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, le maire déclare la séance levée.

(signé)

M. Robert BIBEAU
Maire

(signé)

Me David COUSINEAU
Greffier